



Conseil Municipal du 7 octobre 2024

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

Finances - Administration Générale - Personnel

- Personnel communal / convention de participation pour la prévoyance ;
- Personnel communal / modification du tableau des effectifs ;
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes ;

Affaires scolaires - Action sociale - Personnes âgées

- Restaurant scolaire : Personnel communal recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

Aménagement - Urbanisme - Environnement

Petite enfance - Action jeunesse - Culture

Communication - Associations - Sports - Loisirs

Voirie et chemins ruraux

- Intégration dans le domaine public communal de parcelles situées au lieudit « La Forêt » ;

Questions diverses

- *Compte-rendu des commissions intercommunales*
- *Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation*
- *Calendrier des réunions*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20H sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : le 2 Octobre 2024

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin (vote à partir de la délibération D57), BERNARD Emeline, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent (vote à partir de la délibération D57).

Absente excusée : Mme Christina BOUDAUD épouse GUIMBRETIERE pouvoir à Claudine RAGON

Claudine RAGON est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	16 puis 18	17 puis 19	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 9 septembre 2024 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- ♦ cession de la tondeuse Honda HRD536

Le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** de rajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion

Finances – Administration Générale – Personnel

D54-2024 / OBJET	Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
------------------	--

Monsieur Le Maire explique que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du onze mars, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95%** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région

des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST en date du 30 septembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-André-Goule-d'Oie ;

SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents

D55-2024 / OBJET	Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste
-------------------------	---

Monsieur Le Maire explique que la commune a demandé au Comité Social Territorial la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial 8H hebdomadaires qui était précédemment occupé par un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade.

Le 16 septembre 2024 le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la suppression de ce poste il est donc possible de le retirer du tableau des effectifs.

Le nouveau tableau serait le suivant :

	Type	Nbre actuel	Nbre futur	Temps de travail hebdomadaire
SERVICES TECHNIQUES				
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	2	2	35H
Adjoint Technique	Titulaire	1	1	35H
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	1	35H
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	1	35H
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	1	28H
ENTRETIEN DES BATIMENTS				
<i>Poste supprimé Adjoint Technique</i>	<i>Titulaire</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>8H</i>
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	1	1	8H
RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	CDD jusqu'au 28-2-2027	1	1	4H42mn
Adjoint Technique	CDI	1	1	2H45mn
Adjoint Technique	CDI	1	1	9H29mn
Adjoint Technique	CDD jusqu'au 4-7-2025	1	1	4H42mn
Adjoint Technique	CDD jusqu'au 19-6-2025	1	1	5H29mn
Adjoint Technique	CDD jusqu'au 18-10-24	1	1	2H45mn

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE SON ACCORD à la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial qui vient de lui être proposé et **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus.

Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes :

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Monsieur le Maire présente le document qui a été adressé à la commune. Il donne lecture des éléments marquants et détaille les moyens matériels et humains de la Communauté de Communes.

Le budget annuel 2023 était de 73 045 307 € les services généraux, l'environnement, l'économie et la formation sont les postes les plus importants de la dépense. Les recettes proviennent quant à elles prioritairement des dotations de l'Etat puis des impôts et ensuite des reversements des usagers (service déchets). La situation financière est saine.

Au service urbanisme 1 800 autorisations ont été délivrées 268 000 € ont été attribués au titre des aides à l'habitat.

Monsieur Le Maire développe également les actions culturelles, celles à destination de la jeunesse et celles en faveur du sport.

La politique de la santé clos la présentation.

Il répond ensuite aux questions qui lui sont formulées.

Au terme de cet échange, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts.

Autres points abordés :

Salle polyvalente :

- ↳ Le permis de la salle a été déposé ;
- ↳ La commune a interrogé trois bureaux d'étude VRD pour l'aménagement du parking et les abords de la salle, la consultation est en cours.
- ↳ Le marché de travaux de la salle devrait être mis en ligne le 18 octobre pour une remise des offres le 25 novembre à 12H. L'analyse des offres sera ensuite restituée aux élus le 9 décembre par le bureau de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de repousser la réunion de Conseil au 16 décembre pour pouvoir délibérer sur le choix des entreprises.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D56-2024 - OBJET

Personnel communal recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

Mme Soulard adjointe en charge de ce dossier rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise que cette année l'effectif des enfants en classes de maternelle est important au restaurant scolaire et que cela implique une présence importante auprès des enfants pour le service des repas de 11H30 à 13H30.

Mme Soulard propose ainsi à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel au grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

Elle indique

- Que cet agent assurera les fonctions d'encadrant au restaurant scolaire à temps non complet de 11H30 mn à 13H30 mn, soit 2 heures par jour d'ouverture du restaurant scolaire. Que l'agent devra justifier de connaissances des enfants et avoir, si possible, une expérience dans ce domaine ;
- Que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce sujet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la proposition de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités au restaurant scolaire à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Questions diverses :

↳ Locatif communal au-dessus du salon de coiffure est disponible ;

↳ Retour sur le Comité de Gestion du restaurant scolaire ;

↳ Versement du solde de la subvention à l'accueil périscolaire

Mme Soulard explique que le budget des « P'tits loups » sera déficitaire en 2024. Le coût des nombreux arrêts maladie n'a pas encore été chiffré. Une éventuelle subvention exceptionnelle est envisagée.

Laurent VINET et Benjamin ARRIVÉ ayant rejoint l'assemblée le nombre de votants est porté à 19

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Questions diverses :

↳ Point lotissement : Il n'y a plus de parcelles disponibles aux Chaumes, celle qui avait été abandonnée, le lot 14, a été aussitôt réservée.

- ↳ Avancement des travaux au cimetière : la partie gauche est presque terminée. Deux tombes seulement n'ont pas pu être reprise, la fin des travaux prévue pour la semaine 43.
- ↳ Réunion de la commission urbanisme le 22 octobre à 20H.

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Questions diverses :

- ↳ Résultat de l'élection du CMJ : Mme Fonteny présente les nouveaux conseillers et leurs projets.
- ↳ Anim Jeunes : participation des jeunes à la soirée Pool Party organisée par la communauté de communes.
- ↳ Animation goûter des aînés : participation du Conseil Municipal des Jeunes et intervention des agents de la communauté de communes sur le tri des déchets. Animation dans l'après-midi assurée la compagnie Hippo Tam Tam
- ↳ Foyer des jeunes : Le règlement va être actualisé et sera soumis au Conseil Municipal dès la fin de sa rédaction.
- ↳ Accueil des nouveaux arrivants ce samedi 12 octobre à 10H30 salle du logis.

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Questions diverses :

- ↳ Retour sur les « 40 ans+1 », très bon moment, le temps était favorable, les participants ont apprécié l'ambiance festive et les animations proposées.
- ↳ La Joséphine : cette année le lancement a été fait au square Marie Charriau sous une arche de ballons roses. Le circuit a plu aux marcheuses, il est praticable et accessible pour tous y compris les marcheurs débutants.
- ↳ Bulletin communal et vœux 2025. Les vœux sont prévus le 11 janvier 2025 le sport et la jeunesse devraient être mis à l'honneur.

Voirie et chemins ruraux

D57-2024 / OBJET	Intégration de la voirie au lieudit « la Forêt » dans la voirie communale
-------------------------	--

M Daheron explique que le 12 septembre 2014 la commune a acquis les parcelles ZM 499-501-503 au lieudit « La Forêt » car le chemin existant était trop étroit pour la desserte des habitations. Ces parcelles font encore partie du domaine privé de la commune mais sont affectées à l'usage direct du public et elles pourraient être intégrées dans la voirie communale dont le linéaire entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Le linéaire est de 66,94ml.



Puis il demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

INTEGRE les parcelles ZM 499-501-503 dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Finances – Administration Générale – Personnel

D58-2024 / OBJET	Cession de la tondeuse Honda HRD536
-------------------------	--

Monsieur Le Maire explique que la tondeuse Honda HRD536 n'était plus utilisée. Acquise en 2013 elle demandait trop de frais d'entretien pour une surface telle que la commune. L'amortissement de ce bien est achevé depuis 2023. Le prix estimé de revente a été fixé à 400 euros et un acquéreur s'est déjà manifesté.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il donne son accord à cette cession.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTTE la cession de la tondeuse Honda modèle HRD536 achetée en 2013 pour le prix de 400 € TTC.

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission développement économique et agriculture	
Commission déchets et environnement	Restitution Richard Colonnier
Commission tourisme et sports	
Commission habitat et urbanisme	Restitution Stéphane Metayer
Commission petite enfance jeunesse affaires sociales	Restitution Natacha Fonteny
Commission culture et communication	Restitution Anthony Carteau
Commission finances	

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

⇒ Commande publique

Date	Numéro	objet	Tiers	montant
9/9/24	DF66-2024	Gazon lotissement les Chaumes	Vertys	820€ HT
12/9/24	DF67-2024	Assurance Lot 1 dommage aux biens Lot 2 Responsabilité civile Lot3 Assurance véhicules Lot4 Protection Juridique	SMACL	5 011,98 € TTC 1 330,90 € TTC 3 183,68 € TTC 983,09 € TTC
12/9/24	DF68-2024	Location nacelle	New Loc	905,27€ TTC
12/9/24	DF69-2024	Marquage RD11	Marqualigne	697,17€ HT
12/9/24	DF70-2024	Poubelles Chariots cuisine	Direct collectivités	200,64€ TTC
12/9/24	DF71-2024	Blouse Lisa	Poussard Equipements	50,95€ TTC
13/9/24	DF72-2024	Reprise des Ilots RD11	Eiffage	4 110 € HT
18/9/24	DF73-2024	Matériel atelier	Wurth	540,08 € TTC
20/9/24	DF74-2024	Signalisation	Lacroix	2 311,56 € HT
20/9/24	DF75-2024	Divers fournitures électriques	Fauchet	1 954,73 € TTC
20/9/24	DF76-2024	Fin de la clôture terrain de foot	MCMP	446,91 € HT
23/9/24	DF77-2024	Passage de l'enfouisseur avant plantation	Marmin	520,00 € HT
24/9/24	DF78-2024	Chrysanthèmes	Nicou Paysage	177,10 € TTC
25/9/24	DF79-2024	Volet roulant salle multi	Oliver Store	248,27 € TTC
30/9/24	DF80-2024	Arbustes espaces verts commune	Marmin	1 690,40 € HT
30/9/24	DF81-2024	Arbustes Lotissement des Chaumes	Marmin	1 432.20 € TTC
30/9/24	DF82-2024	Arbustes 1 naissance 1 arbre	Marmin	839,78 € TTC
2/10/24	DF83-2024	Reprise de l'entrée du lotissement	Charpentier	2 300 € HT

⇒ Renonciation au droit de préempter

Titulaire du Bien	Parcelle (s)	Lieu
BRISSEAU Clovis	ZM 217-390-392-391-395-396-398-402	11 Le Coudray
MORIN Clément / RONFLÉ Mahalia	AB 376 - 1018	33 rue Croix Charette

Conseils Municipaux 2024 à 20H

Lundi 4 novembre | Lundi 16 décembre

Levée de la séance : 21H49
A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 Octobre 2024

<p>Le Maire : Jacky DALLET</p> 	<p>La Secrétaire de Séance : Claudine RAGON</p> 
--	--